



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 10 juillet 2020 à 21 heures

Sommaire

Installation des conseillers communautaires.....	3
Vie Institutionnelle	4
<i>20200710-01 - Election du Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières</i>	<i>4</i>
<i>20200710-02 - Détermination du nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes</i>	<i>6</i>
<i>20200710-03 - Election du (de la) premier(e) Vice-président(e) de la Communauté de Communes</i>	<i>7</i>
<i>20200710-04 - Election du (de la) deuxième Vice-président(e) de la Communauté de Communes</i>	<i>9</i>
<i>20200710-05 - Election du (de la) troisième Vice-président(e) de la Communauté de Communes</i>	<i>10</i>
<i>20200710-06 - Election du (de la) quatrième Vice-président(e) de la Communauté de Communes</i>	<i>11</i>
<i>20200710-07 - Election du (de la) cinquième Vice-président(e) de la Communauté de Communes</i>	<i>12</i>



<i>20200710-08 - Election du (de la) sixième Vice-président(e) de la Communauté de Communes</i>	13
<i>20200710-09 - Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire.....</i>	16
<i>20200710-10 - Composition du Bureau communautaire</i>	16
<i>20200710-11 – Charte de l'élu local</i>	20
Environnement et Espaces Naturels Sensibles ENS	21
<i>20200710-12 – Marché de travaux de sécurisation des meulères du Mont Vouan – Avenant n°1 ;</i>	21
Calendrier des prochaines réunions et commissions :	23



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à vingt-et-une heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisinges – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation de Monsieur Bruno FOREL, Président sortant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 04 juillet 2020
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 05
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALES-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Guillaume HAASE, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GRILLET, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Sabrina ANCEL donne pouvoir à Gabriel MOSSUZ
Stéphane CHAMBON donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Carole PETIT donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégués absents :

Aucun membre absent

P. POCHAT-BARON accueille le conseil communautaire dans la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz. Il souhaite la bienvenue à tous. Il ajoute qu'il y a de nombreux visages connus parmi l'assemblée et de nouveaux à qui il souhaite en tout particulier la bienvenue. On vient ici pour ce l'on fait ensemble au sein de la CC4R.

Installation des conseillers communautaires

Monsieur le Président sortant ouvre la séance de ce conseil communautaire et rappelle que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Quatre Rivières ont été élus soit au 1^{er} tour organisé le 15 mars 2020, soit au 2nd tour organisé le 28 juin 2020. Chaque conseil municipal a été installé entre le 23 juin 2020 et le 03 juillet 2020.

B. FOREL, en tant que président sortant, explique qu'il lui appartient d'installer le conseil communautaire. Il va donc procéder à l'appel des présents.

Monsieur le Président sortant fait l'appel des délégués dûment convoqués (présents et absents). A l'appel de leur nom, ont répondu présents : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Guillaume HAASE, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc



PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RIMBAULT, Gabriel MOSSUZ, Marie-Lilian GRONDIN, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Corinne GRILLET, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI. Ont été excusés : Marion MARQUET, Sabrina ANCEL, Stéphane CHAMBON, Carole PETIT, Martial MACHERAT.

B. FOREL déclare les conseillers installés dans leurs fonctions, puis laisse la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Gabriel MOSSUZ.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le doyen d'âge, G. MOSSUZ, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 29 conseillers présents, fait état des pouvoirs et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur P. POCHAT BARON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

G. MOSSUZ établit la liste des pouvoirs attribués par les conseillers excusés :

- Sabrina ANCEL donne pouvoir à Gabriel MOSSUZ
- Stéphane CHAMBON donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
- Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI
- Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
- Carole PETIT donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Vie Institutionnelle

20200710-01 - Election du Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Monsieur le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Gabriel MOSSUZ va faire procéder à l'élection du nouveau président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Il rappelle que cette élection a lieu à scrutin secret uninominal à trois tours. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés (plus de la moitié des suffrages, hors abstentions) au premier ou au deuxième tour de scrutin, ou bien la majorité relative (plus de voix qu'en a obtenues un autre candidat) au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'ensemble des scrutins auxquels le Conseil doit procéder, M. Pascal POCHAT BARON recueille les votes et procède à la lecture de l'ensemble des bulletins, assisté(e) de 2 assesseurs :

- M. Antoine VALENTIN
- Mme Mélanie LECOURT

Monsieur le doyen d'âge de l'assemblée demande aux conseillers candidats de faire acte de candidature pour la fonction de Président(e) de la Communauté de Communes des 4 Rivières et les invite à accompagner leur candidature de quelques mots s'ils le souhaitent. Sont déclarés candidats :

- Bruno FOREL.



B. FOREL remercie G. MOSSUZ de lui laisser l'occasion de présenter sa candidature. Il annonce à l'assemblée qu'il souhaiterait poursuivre le travail de précédent au sein de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Il estime que ce territoire a un certain nombre d'atouts et qu'il y a lieu de poursuivre son développement. B. FOREL ajoute qu'il a eu la chance d'engager avec l'équipe précédente qui a beaucoup travaillé pour donner une réalité à une ambition qui au départ n'était pas très évidente pour un territoire pas toujours lisible mais qui l'est devenu petit à petit. Il souhaiterait poursuivre ce travail, poursuivre ce développement. B. FOREL estime qu'il ne s'agit très clairement pas simplement de désigner un président, mais davantage un projet et une ambition, désigner une équipe et une façon d'aborder les sujets et de travailler. Dans le cas de son élection, il proposerait tout d'abord une première séquence de travail pour pouvoir, d'ici la fin de l'année, écrire ensemble un projet de territoire que tous pourront défendre et assumer. Chacun dans sa commune a proposé un programme communal et probablement pour partie intercommunal, mais occupés à convaincre leurs concitoyens, les actuels conseillers communautaires n'ont pas nécessairement beaucoup échangé entre eux sur le projet intercommunautaire. Il faut donc confronter les points de vue, les projets pour construire quelque chose qui prenne la cohérence à l'échelle d'un territoire. Il estime qu'il faudra pour cela réunir tous les conseillers municipaux qui, dans chacune des communes, ont élaboré les programmes, afin de pouvoir débattre et écrire un projet de territoire que le conseil devrait être en capacité d'avoir écrit d'ici la fin de l'année de manière à pouvoir se mettre le plus efficacement possible au travail dès le début de l'année à venir. B. FOREL aborde un deuxième point auquel il s'engage très clairement : mettre en place un bureau qui réunisse la totalité des maires de la Communauté. Cela permettrait de faire face à l'obligation réglementaire de faire une conférence des maires qui a comme obligation de se réunir deux fois par an. Il propose ainsi de constituer un bureau dans lequel tous les maires seraient participants, ce qui répond à cette obligation, et qui se réunira une fois par mois pour permettre qu'ils puissent tous ensemble bien maîtriser l'avancée de la Communauté et peut-être mieux qu'auparavant faire infuser le travail de la Communauté jusque dans les communes. C'est une des choses qui avaient été pointées lors du bilan du mandat dernier. Il proposerait également de choisir six vice-présidents, une équipe relativement resserrée, membres du bureau et qui aura, au sein de l'exercice de la communauté, un rôle plus opérationnel et, pour ceux qui voudront bien le prendre en charge avec un investissement un peu plus important, un investissement particulier non-pas en tant que décideur à la place des autres, non plus qu'un président ne décide à la place des autres, mais d'animateur plus engagé, plus à même de répondre aux besoins opérationnels de ce qui se présente. Il ajoute qu'il n'aurait pas proposé sa candidature sans contacter un certain nombre de personnes autour de la table pour constituer avec lui ce projet, cette proposition. Il précise qu'il a demandé à P. POCHAT-BARON de l'accompagner en premier vice-président, à L. CHENEVAL en deuxième vice-présidente, à D. REVUZ en troisième vice-président, à C. BOSC en 4^{ème} vice-présidente, notamment pour s'occuper de la question de l'enfance à laquelle elle s'est beaucoup consacrée auparavant, à M. MEYNET-CORDONNIER en cinquième vice-président et à A. VALENTIN en sixième vice-président. Pour finir, il ajoute qu'un projet lui tient à cœur. Les Quatre Rivières ont élaboré un SCoT avec un territoire voisin. Ces territoires ont appris à travailler ensemble, découvert tous les points communs, tous les intérêts qu'il y a à coopérer. Il souhaite, en-dehors de tous les projets que les conseillers communautaires auront à porter ensemble, sans que ce soit une obsession ni une volonté absolue, travailler à resserrer grandement les liens avec ce territoire. Cela afin de pouvoir constituer un territoire, entre un territoire urbain et les territoires industriels et touristiques qui entourent ce territoire, rural qui puisse défendre son identité, sa qualité de vie. C'est un des projets, dans le cas où l'assemblée lui accordait la faveur de ses suffrages, B. FOREL s'investirait avec force et intérêt.

G. MOSSUZ remercie B. FOREL et demande s'il y a d'autres candidats à la présidence de l'assemblée. En l'absence d'autres candidats, G. MOSSUZ annonce le passage à l'urne. M. PEYRARD commence l'appel des votants que G. MOSSUZ poursuit pendant que P. POCHAT-BARON recueille les votes. Les deux assesseurs, assistés du secrétaire de séance, procède au dépouillement des votes.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L 5211-2 et suivants, L 2122-7 et L 2122-8 ;

CONSIDERANT la candidature(s) de M. Bruno FOREL pour la fonction de Président(e) de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection du/de la Président(e).

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
 - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 34
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 33
- (Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno FOREL	32	Trente-deux
Antoine VALENTIN	1	Un

Monsieur le doyen d'âge annonce que B. FOREL sera le nouveau président pour le mandat de 2020 à 2026, appelle donc B. FOREL à prendre ses fonctions et lui cède la place.

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, **Monsieur Bruno FOREL ayant obtenu 32 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :**

- **est proclamé élu Président,**
- **a décidé d'accepter cette fonction**
- **est immédiatement installé.**

B. FOREL remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour la confiance qu'ils lui ont accordé. S'il était président avant, il ajoute que c'est tout de même toujours une émotion particulière et que la confiance que les conseillers lui ont accordée l'engage. S'il a déjà pu prouver qu'il essayait de se consacrer au mieux à cette tâche, il continuera de vouloir le faire autant que possible. Il l'a dit avant l'élection, pour lui un président n'est pas quelqu'un qui décide à la place des autres, c'est quelqu'un qui essaye de faire en sorte qu'une équipe entière, et s'agissant d'une communauté de communes c'est encore plus important, qu'une équipe entière de communes réussisse à construire et à faire un territoire utile à chacune des communes comme à tous les citoyens qui habitent ce territoire. Il s'efforcera d'aller dans ce sens. B. FOREL remercie de nouveaux tous les conseillers et ajoute que ceux qui n'ont pas fait ce choix ont leur place entière pour que les différences enrichissent bien normalement et démocratiquement le débat. Il souhaite que la communauté de communes soit un lieu de débats, d'échanges et de co-construction. Il s'efforcera d'y veiller.

20200710-02 - Détermination du nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui précise, alinéa 2, que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de l'organe délibérant, ni excéder 15 vice-présidents ;

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de cette disposition, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (alinéa 4).

B. FOREL indique qu'il faut déterminer un nombre de vice-présidents. La note de synthèse présente toutes les possibilités qui existent. Il fait la proposition d'en élire six, bien qu'il soit possible d'en désigner sept ou d'aller jusqu'à 10 si suffisamment de conseillers le souhaitent.

L. PATOIS ajoute que pour lui ce n'est pas le nombre de vice-présidents qui est important, mais, comme l'a dit B. FOREL, d'associer davantage toutes les communes. Il souhaiterait aller plus loin et que l'ensemble du territoire soit associé, sans que ce soit forcément sous la forme de vice-présidents. L. PATOIS estime qu'une fois par mois n'est pas suffisant, mais qu'il faudrait qu'une instance de réunion de représentants de l'ensemble des communes se réunisse plus souvent. En effet, dans le dernier mandat, il pense qu'un certain nombre de communes étaient mises à l'écart.

B. FOREL confirme que c'était effectivement un constat partagé. Sa proposition est de réunir un bureau une fois par mois, avec l'ensemble des maires. Si le bureau décide qu'il est plus utile de se réunir plus souvent, il sera au service de cette équipe. Il pense qu'après la première réunion, le bureau décidera de la fréquence de réunion régulière du bureau et qu'il sera également possible de réunir le bureau autant que nécessaire en séances irrégulières. B. FOREL ajoute que la fréquence des réunions ne sera pas votée dans le présent conseil communautaire et s'engage à mettre cela à l'ordre du jour du bureau pour que soit discutée la périodicité des réunions du bureau. Il ne voit pas de problème de fond à cela et s'y engage très volontiers. B. FOREL propose de mettre aux voix une proposition de six vice-présidents par vote à main levée.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0037 du 16 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 de la CC4R ;

CONSIDERANT que le nombre de 34 délégués communautaires permet de fixer jusqu'à 7 (sept) vice-présidents selon le droit commun et 10 (dix) en cas d'accord dérogatoire à la majorité des 2/3 du conseil ;

CONSIDERANT la proposition du président de fixer le nombre à 6 Vice-présidents ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à 31 voix POUR, 03 voix ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de suivre le droit commun de fixation du nombre de Vice-Présidents ;
- **FIXE** à 6 (six) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

20200710-03 - Election du (de la) premier(e) Vice-président(e) de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal à 3 tours. Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés au premier ou au deuxième tour de scrutin, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



L'ordre selon lequel les Vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier Vice-président pourra être amené à suppléer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. Des délégations peuvent être confiées aux Vice-présidents par arrêté du Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, et R2121-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 20200710-2 relative à la fixation du nombre de Vice-président(e)s pour la Communauté de communes des 4 Rivières au nombre de 6 Vice-présidents ;

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection du (de la) Premier(e) Vice-président(e) de la Communauté de communes des 4 Rivières.

CONSIDERANT la candidature de Pascal POCHAT BARON pour la fonction de Premier(e) Vice-président(e) de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

P. POCHAT-BARON explique qu'il entame son quatrième mandat, après un en tant que conseiller, 2 en tant que premier adjoint. Il ajoute qu'il a déjà siégé à la Communauté de communes et ajoute que le travail qui a été fait en Communauté de Communes que ce soit quand il y avait cinq communes ou quand la Communauté s'est élargie, a été un excellent travail, réalisé dans une excellente entente entre tous. Il souhaite continuer sur cette voie. Il tient à remercier les élus qui ont créé la Communauté de communes et qui sont en partie présent dans l'assistance, qui ont permis de faire travailler aussi bien la plus grosse commune qu'il représente que les plus petites communes du territoire présentes autour de la table du Conseil communautaire. Pour ces raisons il souhaite se porter candidat à la première vice-présidence.

B. FOREL ajoute que le vote à bulletin secret est une obligation et propose de passer au vote en l'absence d'autres candidatures.

M. PEYRARD procède à l'appel des votants, P. POCHAT-BARON recueille les votes. Les deux assesseurs, assistés du secrétaire de séance, procède au dépouillement des votes.

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
 - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 33
- (Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal POCHAT BARON	33	Trente-trois

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Pascal POCHAT BARON ayant obtenu 33 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu Premier Vice-président ;



- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

20200710-04 - Election du (de la) deuxième Vice-président(e) de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal à 3 tours. Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés au premier ou au deuxième tour de scrutin, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre selon lequel les Vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier Vice-président pourra être amené à suppléer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. Des délégations peuvent être confiées aux Vice-présidents par arrêté du Président.

L. CHENEVAL propose sa candidature à la deuxième vice-présidence. Tout-à-fait comme P. POCHAT-BARON, elle entame son quatrième mandat, un en tant que conseillère, un en tant qu'adjointe et un en tant que maire et conseillère communautaire. Elle ajoute avoir eu beaucoup de plaisir à travailler pour la Communauté de communes et est ravie de la réélection de B. FOREL à la présidence de l'intercommunalité. Elle souhaiterait poursuivre le travail en Communauté de communes et lui apporterait avec plaisir son aide.

M. PEYRARD procède à l'appel des votants, P. POCHAT-BARON recueille les votes. Les deux assesseurs, assistés du secrétaire de séance, procède au dépouillement des votes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, et R2121-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 20200710-2 relative à la fixation du nombre de Vice-président(e)s pour la Communauté de communes des 4 Rivières au nombre de 6 Vice-présidents ;

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection du (de la) Deuxième Vice-président(e) de la Communauté de communes des 4 Rivières.

CONSIDERANT la candidature de Madame Laurette CHENEVAL pour la fonction de Deuxième Vice-présidente de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 31.

(Majorité absolue fixée à : 16)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres



Laurette CHENEVAL	30	
Mélanie LECOURT	1	

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Madame Laurette CHENEVAL ayant obtenu 30 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamée élue Deuxième Vice-présidente ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installée ;

20200710-05 - Election du (de la) troisième Vice-président(e) de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal à 3 tours. Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés au premier ou au deuxième tour de scrutin, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre selon lequel les Vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier Vice-président pourra être amené à suppléer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. Des délégations peuvent être confiées aux Vice-présidents par arrêté du Président.

D. REVUZ souhaite dire qu'il a été très heureux de siéger dans cette assemblée dans une ambiance sereine, amicale et constructive. Il a un regret pour élus qui l'ont quittés, mais d'autres prennent la place pour assurer cette ambiance sympathique. Il ajoute que B. FOREL lui a proposé de prendre en charge les questions relatives aux travaux. De par son activité professionnelle, il serait heureux de prendre en charge cette fonction et ajoute que quand il prend en charge quelque chose il le fait à fond. D. REVUZ remercie l'assemblée de sa confiance et espère que l'assemblée travaillera dans la même ambiance que par le passé.

M. PEYRARD procède à l'appel des votants, P. POCHAT-BARON recueille les votes. Les deux assesseurs, assistés du secrétaire de séance, procède au dépouillement des votes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, et R2121-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 20200710-2 relative à la fixation du nombre de Vice-président(e)s pour la Communauté de communes des 4 Rivières au nombre de 6 ;

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection du (de la) Troisième Vice-président(e) de la Communauté de communes des 4 Rivières.

CONSIDERANT la candidature de Daniel REVUZ pour la fonction de Troisième Vice-président de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34



- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 31
(Majorité absolue fixée à : 16)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel REVUZ	31	Trente et un

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Daniel REVUZ ayant obtenu 31 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu Troisième Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

20200710-06 - Election du (de la) quatrième Vice-président(e) de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal à 3 tours. Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés au premier ou au deuxième tour de scrutin, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre selon lequel les Vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier Vice-président pourra être amené à suppléer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. Des délégations peuvent être confiées aux Vice-présidents par arrêté du Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, et R2121-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 20200710-2 relative à la fixation du nombre de Vice-président(e)s pour la Communauté de communes des 4 Rivières au nombre de 6 ;

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection du (de la) Quatrième Vice-président(e) de la Communauté de communes des 4 Rivières.

C. BOSC salue l'assemblée et l'informe qu'il s'agit de son second mandat en tant qu'adjointe municipale à Peillonex. Elle explique qu'après avoir assisté à de nombreuses réunions et commissions communautaires lors du précédent mandat, elle souhaiterait animer une commission de travail qui lui tient à cœur concernant la petite enfance. Elle espère pouvoir travailler ensemble et continuer ce qui est fait sur le territoire afin d'assurer le maintien de ce service et pouvoir proposer différents accueils pour les enfants du territoire et adaptés à la population. Elle remercie l'assemblée.

M. PEYRARD procède à l'appel des votants, P. POCHAT-BARON recueille les votes. Les deux assesseurs, assistés du secrétaire de séance, procède au dépouillement des votes.



CONSIDÉRANT la candidature de Mme Catherine BOSC pour la fonction de Quatrième Vice-présidente de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 33

(Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine BOSC	31	
Mélanie LECOURT	2	

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Madame Catherine BOSC ayant obtenu 31 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamée élue Quatrième Vice-présidente ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installée ;

20200710-07 - Election du (de la) cinquième Vice-président(e) de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal à 3 tours. Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés au premier ou au deuxième tour de scrutin, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre selon lequel les Vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier Vice-président pourra être amené à suppléer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. Des délégations peuvent être confiées aux Vice-présidents par arrêté du Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, et R2121-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 20200710-2 relative à la fixation du nombre de Vice-président(e)s pour la Communauté de communes des 4 Rivières au nombre de 6 ;

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection du (de la) Cinquième Vice-président(e) de la Communauté de communes des 4 Rivières.

M. MEYNET-CORDONNIER explique qu'il est élu depuis 2007 et maire de Mégevette depuis 2014. Il ajoute qu'on lui a proposé une vice-présidence agriculture et espaces naturels sensibles, quelque chose qui lui correspond. Il serait content de le prendre en charge. Par ailleurs, il souhaite continuer de travailler dans la



même ambiance que depuis 2010. Il ajoute que les petites communes sont respectées et écoutées malgré le peu de représentants. Il émet par ailleurs le souhait que sa suppléante au conseil communautaire ait une place autour de la table lors des réunions du conseil.

M. PEYRARD procède à l'appel des votants, P. POCHAT-BARON recueille les votes. Les deux assesseurs, assistés du secrétaire de séance, procède au dépouillement des votes.

CONSIDERANT la candidature de Max MEYNET CORDONNIER pour la fonction de Cinquième Vice-président de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 33

(Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Max MEYNET CORDONNIER	31	Trente et un
Bruno FOREL	1	un
Mélanie LECOURT	1	un

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Max MEYNET CORDONNIER ayant obtenu 31 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu Cinquième Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

20200710-08 - Election du (de la) sixième Vice-président(e) de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal à 3 tours. Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés au premier ou au deuxième tour de scrutin, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre selon lequel les Vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier Vice-président pourra être amené à suppléer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. Des délégations peuvent être confiées aux Vice-présidents par arrêté du Président.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, et R2121-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 20200710-2 relative à la fixation du nombre de Vice-président(e)s pour la Communauté de communes des 4 Rivières au nombre de 6 ;

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection du (de la) Sixième Vice-président(e) de la Communauté de communes des 4 Rivières.

A. VALENTIN, plus jeune maire de l'assemblée, souhaite présenter sa candidature à la sixième vice-présidence. Bien qu'absent lors des précédents mandats, il tient à faire vivre l'ambiance, la concorde et la cohésion dans cette assemblée en portant une vice-présidence qui sera celle de la cohésion et de la solidarité des territoires ruraux, dans leurs complexité, leurs différences et leurs tailles. Il remercie les conseillers communautaires.

V. PRUDENT présente également sa candidature. Elle remercie l'assemblée et se présente comme élue sortante, conseillère municipale de Saint-Jeoire, au sein de l'équipe qui l'a dirigé pendant six ans et jusqu'en mai dernier. Elle a mené en tant que tête de liste la campagne municipale 2020 et les électeurs n'ont pas accordé majoritairement leurs voix à cette liste. Les membres de la liste ont fait face au scrutin et souhaitent travailler dans un esprit constructif et intelligent avec l'équipe municipale en place. Elle ajoute que les conseillers ont probablement été informés des conditions de l'élection du maire de Saint-Jeoire par la presse et les échos qui ont pu se faire entendre sur tout le territoire depuis. Depuis l'élection du maire, les opposants de l'équipe n'ont pas souhaité s'immiscer dans les affaires internes à l'équipe majoritaire. Leur seule préoccupation à ce jour est la qualité de vie au sein de leur village et au sein de la Communauté de communes et le travail quotidien. Les conseillers doivent décider de la présidence et des vice-présidences de la Communauté de communes et elle peut entendre que les événements récents survenus à Saint-Jeoire puissent avoir heurté certains esprits. Pour autant elle estime qu'il serait dommageable que la voix de la commune de Saint-Jeoire n'ait pas une juste représentativité. Elle ajoute qu'il n'y a là nulle idée de défier. C'est pour cela qu'elle souhaite se porter candidate, sans esprit de revanche d'aucune sorte. Elle brigue cette vice-présidence parce qu'elle a, lors du mandat qui vient de s'achever, pu acquérir certaines expériences. Elle n'était pas déléguée communautaire, mais a été présente régulièrement à de nombreuses réunions notamment concernant l'environnement et les déchets, comme par exemple l'élaboration du contrat ENS avec le Conseil départemental et leur suivi depuis, mais également le travail sur les réunions de chantier comme le suivi de la construction de la déchetterie de Saint-Jeoire. Elle porte également cette candidature pour apaiser les tensions. Elle remercie l'assemblée.

A. VALENTIN demande s'il est possible de répondre au discours de V. PRUDENT. B. FOREL répond qu'il pense que chacun a pu entendre les arguments des uns et des autres et que c'est le vote qui devra déterminer le choix de chacun.

M. PEYRARD procède à l'appel des votants, P. POCHAT-BARON recueille les votes. Les deux assesseurs, assistés du secrétaire de séance, procède au dépouillement des votes.

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Antoine VALENTIN et De Madame Valérie PRUDENT pour la fonction de Sixième Vice-président de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10



- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 24
(Majorité absolue fixée à : 13)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine VALENTIN	11	onze
Valérie PRUDENT	11	onze
Stéphane CHAMBON	1	un
Luc PATOIS	1	un

B. FOREL annonce qu'en l'absence de la majorité absolue fixée à 13 atteinte, il faut faire un deuxième tour des élections. Il ajoute qu'il faut de nouveau appeler les candidatures car il est possible à un candidat qui ne s'est pas présenté au premier tour de se présenter au deuxième.

A. VALENTIN représente sa candidature car il estime que l'institution de la Communauté de communes mérite mieux qu'un troisième tour politique et qu'il ne s'agit pas du lieu pour régler les comptes internes à la commune de Saint-Jeoire et plus largement internes à son conseil municipal qui a légitimement et souverainement élu son maire, candidat pour porter non pas la lecture d'un texte mais pour porter une vision qui n'a pas besoin d'être écrite, qui n'a pas besoin d'être lue car elle habite chacun ici, c'est de porter le meilleur pour l'intercommunalité et en l'occurrence de porter une vision de la cohésion et de la solidarité sur le territoire. Il rappelle que chacun n'est pas sans connaître cette thématique de façon importante, sans connaître la sociologie de la commune de Saint-Jeoire, ni son attachement au caractère social. Il renouvelle par conséquent sa candidature.

V. PRUDENT renouvelle également sa candidature mais n'a pas d'autres choses à ajouter.

Sans autre candidat, B. FOREL annonce le passage au vote.

M. PEYRARD procède à l'appel des votants, P. POCHAT-BARON recueille les votes. Les deux assesseurs, assistés du secrétaire de séance, procède au dépouillement des votes.

VU, le dépouillement du 2^{ème} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 28
(Majorité absolue fixée à : 15)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine VALENTIN	11	onze
Valérie PRUDENT	16	seize



Mélanie LECOURT	1	un
-----------------	---	----

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Madame Valérie PRUDENT ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamée élue Sixième Vice-présidente ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installée ;

20200710-09 - Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 qui explique que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0037 du 16 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 de la CC4R ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières

VU la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents pour la Communauté de communes des 4 Rivières à 6 ;

VU les délibérations du conseil communautaire relative à l'élection des 6 Vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

B. FOREL propose de faire en sorte que chaque vice-président et chaque maire ait la possibilité de siéger au bureau communautaire, portant ainsi à treize le nombre de membre du bureau communautaire, soit le président, les six vice-présidents et six membres du bureau supplémentaires.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 6 le nombre des membres du bureau de la CC4R en-dehors du Président et des Vice-présidents.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à 34 voix POUR, 0 voix ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE, le Conseil Communautaire :

- **FIXE** à 6 (six) le nombre des membres du bureau de la CC4R en-dehors du Président et des Vice-présidents ;

20200710-10 - Composition du Bureau communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 qui explique que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0037 du 16 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 de la CC4R ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières



VU la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents pour la Communauté de communes des 4 Rivières à 6 ;

VU la délibération du conseil communautaire relative à l'élection des Vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

VU la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de membres du Bureau pour la Communauté de communes des 4 Rivières à 6 ;

C. RIMBAULT salue l'assemblée. Nouvellement élu maire de Peillonex, il ajoute qu'il s'agit de son troisième mandat municipal. Il n'a jamais participé aux conseils communautaires car les petites communes ont peu de représentants, mais a suivi les retours faits en commune et souhaite y prendre part. C. RIMBAULT ajoute que ce qui l'intéresse c'est de travailler en commun, pour le bien de tous, notamment dans les déchets, l'environnement, la mobilité ou encore le SCoT. Pour cela il propose sa candidature et remercie l'assemblée.

Pour la fonction de membre du bureau de la CC4R :

CONSIDERANT la candidature de Christian RAIMBAULT pour la fonction de membre du bureau de la CC4R ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
 - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 33
- (Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian RAIMBAULT	33	Trente trois

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Christian RAIMBAULT ayant obtenu 33 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu membre du Bureau communautaire ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

L. PATOIS propose sa candidature dans l'état d'esprit de ce qui a été proposé précédemment et souligne son intérêt notamment pour les questions de l'eau et de l'assainissement. Il ajoute qu'il envisage de se présenter à la présidence du SRB.

Pour la fonction de membre du bureau de la CC4R :

CONSIDERANT la/les candidature(s) de Luc PATOIS pour la fonction de membre du bureau de la CC4R ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1



- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 33
(Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc PATOIS	33	Trente-trois

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Luc PATOIS ayant obtenu 33 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu membre du Bureau communautaire ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé;

A. BERTHIER serait content de rentrer au bureau communautaire. Il ajoute qu'il attend beaucoup de la Communauté de Communes et estime que l'objectif de l'intercommunalité est de mutualiser. Il est fier d'être là ce soir et espère qu'il sera possible de travailler dans une bonne ambiance.

Pour la fonction de membre du bureau de la CC4R :

CONSIDERANT la candidature d'Allain BERTHIER pour la fonction de membre du bureau de la CC4R ;
VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 33
(Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Allain BERTHIER	33	Trente-trois

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Allain BERTHIER ayant obtenu 33 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu membre du Bureau communautaire ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

G. MOSSUZ porte la candidature de Sabine ANCEL, nouvellement élue à la tête de la commune de St-Jean-de-Tholome, une dame jeune et dynamique qui s'intégrera facilement dans le bureau communautaire pour apporter sa dynamique à la connaissance et au progrès de cette assemblée.

Pour la fonction de membre du bureau de la CC4R :

CONSIDERANT la candidature de Sabine ANCEL pour la fonction de membre du bureau de la CC4R ;
VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :



- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
 - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 34
- (Majorité absolue fixée à : 18)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sabrina ANCEL	34	Trente-quatre

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Madame Sabrina ANCEL ayant obtenu 34 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamée élue membre du Bureau communautaire ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installée ;

B. GONZALEZ-RODRIGUEZ se présente en tant que nouvel élu à la tête de la commune de Faucigny, avec la lourde tâche de remplacer le doyen de l'assemblée. Il ajoute ne pas encore savoir ce qu'il pourra apporter à la Communauté, mais s'y attachera.

Pour la fonction de membre du bureau de la CC4R :

CONSIDERANT la candidature de Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ pour la fonction de membre du bureau de la CC4R ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
 - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 33
- (Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ	33	Trente-trois

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ ayant obtenu 33 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu membre du Bureau communautaire ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé;

A. VALENTIN souhaite porter la voix de la majorité municipale de Saint-Jeoire au sein du bureau communautaire.



Pour la fonction de membre du bureau de la CC4R :

CONSIDÉRANT la candidature de Antoine VALENTIN pour la fonction de membre du bureau de la CC4R ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 28
(Majorité absolue fixée à : 15)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine VALENTIN	28	Vingt-huit

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Antoine VALENTIN ayant obtenu 28 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu membre du Bureau communautaire ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé;

Considérant les votes ci-dessus, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le Bureau communautaire sera composé de 13 membres, soit le Président, les 06 Vice-présidents et de 06 autres conseillers communautaires ;
- **DESIGNE** les membres suivants au sein du Bureau communautaire :
 - M. Christian RAIMBAULT
 - M. Luc PATOIS
 - M. Allain BERTHIER
 - Mme Sabrina ANCEL
 - M. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ
 - M. Antoine VALENTIN

20200710-11 – Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, la/le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. »

« La/Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

« 1 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.



« 2 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte ainsi que le chapitre III – articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis à chaque conseiller municipal sur une version papier.

Enfin, chaque conseiller reçoit également une copie des statuts de l'intercommunalité, l'organigramme des services et un document de présentation du fonctionnement de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Où cet exposé, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation et de la distribution de la charte de l'élu local et des statuts de l'intercommunalité ;

Environnement et Espaces Naturels Sensibles ENS

20200710-12 – Marché de travaux de sécurisation des meulrières du Mont Vouan – Avenant n°1 ;

Dans le cadre des projets de valorisation des meulrières du Mont Vouan, la CC4R a fait réaliser une mission de diagnostic géotechnique « G5 » au sens de la norme NF P 94-500 de Novembre 2013. La mission demandée comportait l'établissement d'un état des lieux, un diagnostic du risque de chutes de blocs et la définition des actions à réaliser pour sécuriser les meulrières de Grande Gueule et de Vachat. Le diagnostic a permis une analyse de la stabilité du toit des carrières et une analyse du risque de chutes de blocs depuis les falaises surplombant les meulrières.

Afin de permettre la réouverture des 2 meulrières, la communauté de communes a souhaité réaliser des travaux de sécurisation. Les travaux sont soutenus financièrement (80%) par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique Espace Naturel Sensible.

La CC4R a confié en avril 2019 la mission de maîtrise d'œuvre au Service Départemental RTM Haute-Savoie (ONF). Par délibération du 16 décembre 2019, la communauté de communes a attribué le marché de travaux la société ROC AMENAGEMENT SAS pour un montant de 118 940.40 € HT.



En cours de chantier, des adaptations au CCTP sont apparues nécessaires afin de garantir une sécurisation adaptée des meulières du Mont Vouan. Des travaux de purge et de clouage complémentaires se sont avérés nécessaires pour stabiliser plusieurs zones de la falaise dont les dimensions réelles n'avaient pas pu être déterminées avec précision lors des études G5, G2AVP et G2PRO.

Ces travaux supplémentaires comprennent :

1.1 Ajout d'une installation complémentaire pour travaux complémentaire

2.2b Déroctage de la masse Z1 bis par micro minage comprenant :

- Forages de la masse
- Chargement en vue du minage
- Minage avec blocage des accès
- Purge de finition en falaise et dans le talus en aval au besoin

2.6 Réalisation d'ancrage diam 76mm et barre diam 40mm

2.9 Pose d'une main courante côté talus amont

3.2 Purge ciblée sur la masse en surplomb à Vachat [remplacée par minage de la masse ; pas de modification du prix prévu au marché].

4.1 Tranche optionnelle 1 - Grillage plaqué meulière de Vachat – non réalisé

Ces adaptations nécessitent la signature d'un avenant au marché de travaux d'un montant de 18 736,33 euros HT faisant passer le montant total du marché à 137 676,73 euros HT.

B. FOREL explique qu'il s'est permis, en tant que président sortant, d'ajouter cette délibération en lien avec les espaces naturels sensible à l'ordre du jour puisqu'effectivement, avec le COVID-19 et le retard du second tour des élections municipales et de l'installation du conseil communautaire, cela n'a pas pu être fait avant. Les entreprises ont continué de travailler et il faudrait les rémunérer pour le travail réalisé. Il explique que des travaux ont été faits dans les meulières du Mont Vouan face à une difficulté d'accès du public pour visiter ces fameuses meulières qui ont, avec le temps, certaines fragilités. Il fallait donc s'assurer que la sécurité soit garantie pour permettre aux visiteurs de s'y rendre. Les travaux ont continué au début du confinement car il aurait été dangereux de laisser ce chantier en suspens. Pendant les travaux, une écaille qui n'avait pas été déterminée s'est avérée également dangereuse. La décision a été prise d'en faire sauter une partie et d'en clouer une autre partie afin de sécuriser ce secteur. B. FOREL invite les conseillers à visiter ce lieu et le travail d'excellente qualité qui a été réalisé. La délibération qu'il propose est de nature à autoriser un avenant d'un montant supplémentaire de 18 736,33 €HT pour un marché initial de 118 940,40 €HT, le portant à 137 676,73 €HT.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 membres, le conseil communautaire :

- **VALIDE** les travaux supplémentaires pour un montant 18 736,33 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de sécurisation des meulières du Mont Vouan ;

Questions et Informations diverses

B. FOREL ajoute qu'il n'aura échappé à personne que nous avons traversé une période particulière. Dans ce cadre, en tant que Président, il a eu à prendre un certain nombre de décisions. Il est obligatoire que le président rende compte de ces décisions prises. Néanmoins, il lui semble qu'il y avait déjà un certain nombre de points à aborder durant ce premier conseil communautaire. Aussi, il propose à l'assemblée de donner à chaque conseiller



le contenu des décisions immédiatement et d'en débattre lors du prochain conseil communautaire quand chacun en aura pris connaissance. Il précise qu'il y a notamment l'achat des masques pour la population, une décision en lien avec une aide portée au CHAL pour les soignants, ainsi qu'une aide liée aux agriculteurs face à cette situation particulière. Il propose donc de ne pas en débattre ce jour, mais de reporter le débat, s'il y a lieu, au prochain conseil communautaire.

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 15 Juillet 2020 à 18h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- **Mercredi 22 Juillet 2020 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mercredi 29 Juillet 2020 à 18h00 : Comité Syndical du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB

Après avoir rappelé les dates prévues, B. FOREL tient à remercier toutes les personnes présentes. Un certain nombre de personnes autour de cette table ont appelé à la qualité de nos rapports dans le travail. Il ajoute qu'il y a une belle tradition au sein de cette Communauté que la convivialité, la qualité de rapports conduise à un travail constructif et les différences sont riches et les avis différents sont possibles. C'est l'honneur de la civilisation d'être capable de discuter ensemble y compris d'un point de vue qui est éloigné. Il espère que la nouvelle assemblée saura faire la démonstration que les Quatre Rivières sont une communauté civilisée et est sûr que les conseillers communautaires pourront faire perdurer cette convivialité et ce travail constructif.

La séance est levée à 22h45.